

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 22 mars 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 22 mars 2023

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 31 mars 2023

POLITIQUE A01 Attractivité économique**Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2021-2024 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'ESSEC pour l'année scolaire 2022/2023 (40 000 €)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Nicolas Dainville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-2,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9.6417.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-CD-5-6916.1 du 28 janvier 2022 adoptant la convention 2021-2024 entre le Conseil départemental et l'ESSEC,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'identifier les potentiels, les leviers et les modalités de mise en œuvre d'un développement territorial durable pour les Yvelines,

Considérant la nécessité de soutenir et accompagner les projets de développement économique des collectivités locales yvelinoises répondant aux enjeux écologiques,

Considérant l'expertise reconnue de la Chaire d'économie urbaine de l'ESSEC en matière de gestion et de développement des territoires, notamment dans le domaine économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve l'avenant N°1 à la convention 2021-2024 entre le Conseil départemental et l'ESSEC visant notamment à confier à des étudiants de l'ESSEC la réalisation, au cours de l'année scolaire 2022/2023, d'une

étude sur « le transport fluvial en Seine Aval, outil de redéveloppement économique dans le réseau Seine-Escaut ».

Attribue une subvention de 40.000 euros au titre de cet avenant à l'Association Groupe ESSEC pour l'année scolaire 2022/2023.

Précise que le paiement interviendra à hauteur de 80% à la signature de la convention pour la première année et que le solde de 20% sera versé sur la base d'un bilan des actions menées au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Précise que pour la dernière année scolaire 2023/2024, un nouvel avenant à la convention 2021-2024 sera soumis au vote de l'Assemblée afin de définir les sujets d'étude et le montant annuel du financement du Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 31 mars 2023

Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2021-2024 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'ESSEC pour l'année scolaire 2022/2023 (40 000 €)

Délibération

Président de la séance : Pierre Bédier

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Nicolas Dainville, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Grégory Garestier, Marc Herz, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier De la Faire, Gwendoline Desforges, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Jean-François Raynal, Patrick Stefanini.

Date de mise en ligne : 5 avril 2023

Transmission préfecture le : 4 avril 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230331-lmc1138802B-DE-1-1

Du : 4 avril 2023

Délibération exécutoire le :